

Décision n° 2025-0289
de la présidente de l’Autorité de régulation
des communications électroniques, des postes
et de la distribution de la presse
en date du 6 février 2025
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de la société ComMeeTT à
la société Unyc

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société ComMeeTT reçu le 6 février 2025, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de la société Unyc reçu le 6 février 2025, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 6 février 2025, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 6 février 2027, de la société ComMeeTT (Siren : 907 880 520) à la société Unyc (Siren : 478 041 064) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros mobiles	07 57 66 0	2024-2546	14/11/2024
Numéros polyvalents	01 88 53 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	01 88 53 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	01 88 53 5	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	02 63 12 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	02 63 12 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	02 63 12 3	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	02 79 41 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	02 79 41 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	02 79 41 2	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	02 79 41 4	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	02 79 41 7	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	03 53 57 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	03 53 57 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	03 53 57 5	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	04 87 86 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	04 87 86 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	04 87 86 8	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 18 10	2023-1540	07/07/2023
Numéros polyvalents	05 54 97 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 54 97 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 54 97 9	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 90 14 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 90 14 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 90 14 9	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 94 99 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 94 99 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 94 99 9	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 96 09 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 96 09 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	05 96 09 9	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	09 72 02 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	09 72 02 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	09 72 02 7	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	09 72 04 0	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	09 72 04 1	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents	09 72 04 7	2024-1494	25/06/2024
Numéros polyvalents utilisables pour les échanges avec une plateforme technique	09 39 11 1	2024-2719	04/12/2024

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéros polyvalents vérifiés	01 62 52 7	2023-2282	16/10/2023
Numéros polyvalents vérifiés	09 48 45 7	2023-2282	16/10/2023
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 00 17	2024-1494	25/06/2024

- Article 2.** La société Unyc acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, la société Unyc adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse disponible sur son site internet.
- Article 5.** Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Unyc et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 6 février 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales